

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 février 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2025-02-030      OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire fait un retour sur les questions posées par les citoyens lors de la séance du mois de janvier 2025.

Question 1 : Pourrais-je connaître le décompte pour les travaux effectués sur la 23<sup>e</sup> Avenue?

Réponse 1 : Pour les travaux de pluvial de la 23<sup>e</sup> Avenue, la Ville a versé, en date du 17 février 2025 à Transport JR Cyr, un montant total de 2 242 784,16 \$ sur un contrat de 2 869 849,58 \$ (selon la résolution numéro 2024-06-187).

Question 2 : Combien avons-nous défrayé pour les travaux de la conduite pluviale au 235, rue Principale (Proax)?

Réponse 2 : La Ville de Saint-Zotique s'est engagée à assumer 80 % des coûts des travaux de la réfection de la conduite pluviale, ladite proportion correspondant à l'apport de la ville en eau dans la conduite et qui a été déterminée à la suite d'une expertise hydraulique. Un protocole d'entente doit être adopté incessamment par le conseil municipal. L'évaluation préliminaire avant travaux était de 80 000 \$. Une partie de ceux-ci ont été faits en régie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- document explicatif accompagnant le compte de taxes;
- tarif de 227 \$ pour les canaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**2025-02-031      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**  
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum  
1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**  
2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**  
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
4. **Correspondance**  
4.1 Aucun
5. **Administration**  
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer  
5.2 Approbation de la rémunération du personnel électoral  
5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2  
5.4 Dépôt – Procès-verbal de correction du règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789  
5.5 Autorisation de signature – Entente de contribution Canada – Ville de Saint-Zotique pour le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF)
6. **Ressources humaines**  
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied  
6.2 Autorisation – Embauche coordonnatrice du camp de jour et animatrice de loisirs
7. **Services techniques et hygiène du milieu**  
7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'un camion écureur combiné  
7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la finalisation des travaux de la caserne et des ateliers municipaux  
7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la réfection de pavage de la 69<sup>e</sup> Avenue  
7.4 Annulation – Appel d'offres 2025-001-STH – Acquisition d'un bateau à faucarder  
7.5 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Déplacement des conduites et pavage de la 26<sup>e</sup> Avenue et de la 20<sup>e</sup> Rue  
7.6 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumpptrack  
7.7 Autorisation de paiement – Contribution financière pour le projet d'interventions en milieux humides pour le prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue  
7.8 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Pavage diverses rues
8. **Incendie**  
8.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'un véhicule d'élévation  
8.2 Adoption – Rapport d'activités 2024 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
9. **Urbanisme**  
9.1 Dérogation mineure – 115, 33<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 687 621  
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 733, rue Principale – Lot numéro 1 686 705  
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 726-730, rue Principale – Lots numéros 6 648 539 et 6 648 540  
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 8, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 151

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**  
10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Patinage Valleyfield  
10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Club de patinage artistique de Soulange (CPAS)  
10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jacob Langlois  
10.4 Octroi de contrat – Synthetic Experts – Surface de dek hockey  
10.5 Autorisation de paiement – Achat d'un filet anti-pigeons pour la patinoire réfrigérée
- 11. Plage**  
11.1 Aucun
- 12. Règlements généraux**  
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1  
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4  
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1  
12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1
- 13. Règlements d'urbanisme**  
13.1 Adoption du projet de règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791  
13.2 Adoption du projet de règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792  
13.3 Adoption du projet de règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793  
13.4 Adoption du projet de règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794  
13.5 Adoption du projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795  
13.6 Adoption du projet de règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796  
13.7 Adoption du projet de règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797  
13.8 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798  
13.9 Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-02-032 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

**5. ADMINISTRATION**

**2025-02-033 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025 :	1 780 383,22 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025 :	1 083 544,64 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2025 :	321 168,34 \$
<b>Total :</b>	<b>3 185 096,20 \$</b>
Engagements au 31 janvier 2025 :	3 624 397,04 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière  
Directrice des finances

**2025-02-034**

**APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale du personnel électoral établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux termes des dispositions contenues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (c. E 2.2, r.2) a récemment été actualisée en vue du scrutin municipal à être tenu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de majorer quelque peu les normes de rémunération minimale des divers postes du personnel électoral, établie pour le territoire provincial, afin de maximiser l'attrait des candidats potentiels à remplir ces postes, par ailleurs essentiels;

Il est résolu à l'unanimité que la rémunération devant être versée au personnel électoral soit dorénavant la suivante :

Fonctions	Salaires
Présidente d'élection	6 000 \$ (avec scrutin) 4 000 \$ (sans scrutin)
Secrétaire d'élection	4 500 \$ (avec scrutin) 3 000 \$ (sans scrutin)
Adjointe d'élection	1 500 \$
Trésorière	250 \$/rapport
PRIMO	350 \$/jour
Scrutateur	325 \$/jour
Scrutateur – dépouillement seulement	95 \$ pour un bloc de 4 heures
Secrétaire de la table de vérification	290 \$/jour
Secrétaire – dépouillement seulement	85 \$ pour un bloc de 4 heures
Membre de la table de vérification	250 \$/jour
Membre du comité de révision	22,50 \$/heure ou salaire de l'employé municipal ou salaire du surnuméraire
Préposé à l'accueil	250 \$/jour
Tout autre préposé	250 \$/jour
Formation	60 \$/formation
Réserviste	75 \$/jour
Surnuméraire	50 \$/heure
Personnel pour le vote itinérant	30 \$/heure + 0,67 \$/km

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2**

L'assistant-greffier procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-2, adopté lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789**

L'assistant-greffier procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789, adopté lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2025-02-035      AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION CANADA – VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (PASF)**

*Abroger par la résolution numéro 2025-03-082*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déposé une demande d'aide financière en lien avec les travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF) versera une contribution financière à la Ville équivalant à 80 % des dépenses admissibles totales du projet, jusqu'à concurrence de 7 939,35 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Sylvain Chevrier, directeur général, à ratifier le dépôt de ladite demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande d'aide financière du PASF du gouvernement du Canada.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

**2025-02-036      AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR ET ANIMATRICE DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ces postes névralgiques afin de maintenir la qualité des services et la coordination du camp de jour pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Laurie Ménard, au poste de coordonnatrice du camp de jour pour l'année 2025, et ce, à compter de la date mentionnée au contrat de travail, et de la nommer au poste d'animatrice pour les activités de loisirs, et ce, de façon sporadique.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-02-037      RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025, 2026 et 2027 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins d'obtenir un véhicule de type camion écureur combiné nécessaire aux opérations du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le camion écureur combiné est présentement conforme aux normes de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, jusqu'en mars 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'achat du camion de type écureur combiné est conditionnel à l'obtention du certificat attestant que le véhicule est en état de circuler sur les routes du Québec et selon les critères d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'une inspection de type préachat a été effectuée par le mécanicien de la ville, en date du 30 janvier 2025, et que cette inspection ne relève pas de défectuosités majeures;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du camion écureur combiné convenant aux besoins du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est de plus résolu :

- d'autoriser la dépense de 132 796,13 \$ incluant les taxes, d'autoriser le paiement et que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

**2025-02-038**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX DE LA CASERNE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de finalisation de la caserne et des ateliers municipaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la finalisation des travaux de la caserne et des ateliers municipaux, pour un montant maximal de 20 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 20 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2025-02-039**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE DE LA 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage de la 69<sup>e</sup> Avenue sont nécessaires afin de maintenir un niveau sécurité pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection de pavage de la 69<sup>e</sup> Avenue, pour un montant maximal de 45 000 \$ incluant les taxes.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 45 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 767;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2025-02-040**

**ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2025-001-STH – ACQUISITION D'UN BATEAU À FAUCARDER**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2025-001-STH pour l'acquisition d'un bateau à faucarder;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture du 10 février 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2025-001-STH pour l'acquisition d'un bateau à faucarder.

**2025-02-041**

**AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – DÉPLACEMENT DES CONDUITES ET PAVAGE DE LA 26<sup>e</sup> AVENUE ET DE LA 20<sup>e</sup> RUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-162 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour les travaux de déplacement de conduites et pavage de la 26<sup>e</sup> Avenue et de la 20<sup>e</sup> Rue à la firme EFEL Experts-conseils;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-204 octroyant le contrat pour les travaux de déplacement de conduites et pavage de la 26<sup>e</sup> Avenue et de la 20<sup>e</sup> Rue à l'entreprise Ali Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été donnée en date du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Dominic Sarrazin, ing., de la firme EFEL Experts-conseils;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 121 443,46 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Ali Excavation inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 673, au montant de 17 232,40 \$ taxes incluses, numéro 680, au montant de 14 247,29 \$ taxes incluses, et numéro 770, au montant de 89 963,77 \$ taxes incluses, et en permettre le paiement.

**2025-02-042**

**AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-163 octroyant le contrat de services professionnels – accompagnement pour les travaux de conception et construction d'un pumptrack à la firme Shellex Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-201 octroyant le contrat pour les travaux de conception et construction d'un pumptrack à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été donnée en date du 30 novembre 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une retenue spéciale de 10 835,50 \$ avant taxes a été appliquée en lien avec les déficiences concernant l'engazonnement et l'accès du pumprack jusqu'à ce qu'un règlement soit conclu entre les deux parties;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 17 832,09 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 17 832,09 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Il est également résolu d'autoriser la libération d'une somme de 5 748,75 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.

Il est finalement résolu que le paiement de la dépense au montant de 5 748,75 \$ incluant les taxes soit financée et payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**2025-02-043**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'INTERVENTIONS EN MILIEUX HUMIDES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un certificat d'autorisation gouvernementale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que le ministère a déterminé le prolongement de ladite rue porte atteinte à un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la délivrance de l'autorisation ministérielle, la Ville doit faire une contribution monétaire maximale de 930 608 \$;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la 20<sup>e</sup> Rue sera favorable pour le développement économique et la croissance démographique de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense maximale de 930 608 \$ et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

**2025-02-044**

**AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – PAVAGE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-274 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour le pavage de diverses rues à la firme Gespro Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-278 octroyant le contrat pour le pavage de diverses rues à l'entreprise Roxboro Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Érick Frigon, ing., de la firme Gespro Groupe Conseil;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 21 897,77 \$ taxes incluses, liée au contrat octroyé à l'entreprise Roxboro Excavation inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**8. INCENDIE**

**2025-02-045**

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN VÉHICULE D'ÉLÉVATION**

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule d'élévation adapté aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE l'achat du véhicule d'élévation est conditionnel à l'obtention du certificat attestant que le véhicule est en état de circuler sur les routes du Québec et selon les critères d'inspection de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit véhicule est conditionnel à l'obtention du rapport d'inspection attestant que le véhicule d'élévation a réussi ses essais routiers et que le parc-échelle avec son panier a également réussi ses essais annuels de 2025 selon les exigences du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du véhicule d'élévation est conditionnel à une inspection de type préachat qui sera effectuée par le mécanicien de la ville et que cette inspection ne relève pas de défectuosités majeures;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI et de sa recommandation de ratifier l'achat du véhicule d'élévation de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) pour une considération financière de 400 000 \$, en sus des taxes de vente si applicables, du lettrage et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat du véhicule d'élévation convenant aux besoins du SUSI, afin de maintenir les opérations de celui-ci.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Pitre, directeur du SUSI, à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 713.

**2025-02-046**

**ADOPTION – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.R.L.Q. c. S-3.4) qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du SUSI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2024 en matière de sécurité incendie soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle les transmette au MSP, afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**9. URBANISME**

**2025-02-047**

**DÉROGATION MINEURE – 115, 33<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 621**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 621, situé au 115, 33<sup>e</sup> Avenue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que le garage attenant pour permettre la vente de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les marges dérogatoires sont la :

- marge avant à 2,6 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- marge arrière à 1,3 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- marge latérale garage attenant : 0,4 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 281Ha et le tableau 15 de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le permis émis pour le garage attenant indiquait que la distance de la ligne devait être de 0,9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est applicable sur l'immeuble actuel;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de vue est existante actuellement, enregistrée au numéro 367 583;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 621, situé au 115, 33<sup>e</sup> Avenue, afin de rendre conforme le bâtiment principal ainsi que le garage attenant pour permettre la vente de celui-ci et d'autoriser une réduction de la :

- marge avant à 2,6 mètres au lieu de 7,6 mètres;
- marge arrière à 1,3 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- marge latérale du garage attenant à 0,4 mètre au lieu de 1,5 mètre.

**2025-02-048**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 733, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 705**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 705;

CONSIDÉRANT QUE le terrain contient actuellement deux bâtiments résidentiels sur le terrain, dont un empiétant dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment résidentiel est soumise à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- maçonnerie de couleur Crystal blanc;
- revêtement léger métallique de couleur Brushed zinc et rouge;
- accent métallique de couleur rouge et minerai de fer;
- toit plat;
- portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 705, situé au 733, rue Principale.

**2025-02-049**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 726-730, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 6 648 539 ET 6 648 540**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur les lots numéros 6 648 539 et 6 648 540;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- favoriser la mobilité active et durable;
- favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec un sous-sol habité et que l'accès à ces bâtiments ainsi que les stationnements sont communs aux deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- board and batten – couleur blanche;
- brique – couleur grise;
- revêtement de déclin de vinyle horizontal – couleur gris foncé;
- revêtement de déclin de vinyle horizontal – couleur blanche;
- fenêtres et rampes – couleur gris foncé;
- fenêtres blanches;
- toiture : bardeaux d'asphalte – couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs et critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas respectés, tels que, entre autres :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches auprès des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service incendie devront être entreprises pour valider la conformité du projet selon les normes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande :

- d'apporter des modifications à la façade avant en ajoutant un décroché et de la pierre/brique, en ajoutant aussi une attention sur l'architecture des façades latérales qui donnent vers les voisins;
- de modifier l'implantation des bâtiments pour éviter l'effet de longueur sur le terrain voisin, en s'inspirant du 1420, rue Principale;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'ajouter un deuxième accès au terrain pour éviter des problématiques sur la rue Principale et réduire l'importance des stationnements sur les terrains, de ce fait, en recommandant aussi de créer un aménagement paysager important autour des stationnements;
- de réduire l'impact de la densification des terrains sur les voisins arrière, d'inclure une haie au bout du stationnement et de clôturer l'arrière des conteneurs semi-enfouis;
- d'ajouter des lumières dans le stationnement et de porter une attention particulière à l'aménagement du fossé avant;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction de deux bâtiments multifamiliaux de douze logements sur deux étages avec sous-sol habité quant aux lots numéros 6 648 539 et 6 648 540, situés aux 726-730, rue Principale. Et, d'effectuer les modifications suivantes afin qu'elle puisse de nouveau être présentée au CCU et au conseil municipal :

- apporter des modifications à la façade avant en ajoutant un décroché et de la pierre/brique, en ajoutant aussi une attention sur l'architecture des façades latérales qui donnent vers les voisins;
- modifier l'implantation des bâtiments pour éviter l'effet de longueur sur le terrain voisin, en s'inspirant du 1420, rue Principale;
- ajouter un deuxième accès au terrain pour éviter des problématiques sur la rue Principale et réduire l'importance des stationnements sur les terrains, de ce fait, en recommandant aussi de créer un aménagement paysager important autour des stationnements;
- réduire l'impact de la densification des terrains sur les voisins arrière, d'inclure une haie au bout du stationnement et de clôturer l'arrière des conteneurs semi-enfouis;
- ajouter des lumières dans le stationnement et de porter une attention particulière à l'aménagement du fossé avant.

**2025-02-050**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 8, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 151**

CONSIDÉRANT la résolution de refus du premier projet numéro 2024-11-343;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire présenter les modifications pour son bâtiment de condos commerciaux sur le lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment commercial est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- créer une architecture de paysage au caractère écoresponsable et valorisant le cadre naturel du site et de la ville, tout en assurant la conservation et la mise en valeur des écosystèmes naturels dans le secteur;
- diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial et industriel composé de trois condos commerciaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique – couleur grise;
- déclin de vinyle – couleur blanche;
- revêtement d'aluminium – couleur noire;
- toiture : toit plat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de condos commerciaux quant au lot numéro 6 339 151, situé au 8, rue Rolland-Levac.

**2025-02-051**

**AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**10. LOISIRS**

**2025-02-052**

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Patinage Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Demandes spéciales » et qui aura lieu les 12 et 13 avril 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à Patinage Valleyfield, en tant que « Commanditaire Argent », pour la présentation de leur Revue sur glace « Demandes spéciales » qui aura lieu les 12 et 13 avril 2025. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une publication de notre logo dans le programme de la revue, d'une banderole affichée à l'intérieur de l'aréna lors de cet événement et de deux billets gratuits pour deux personnes pour une représentation.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-02-053**

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SOULANGES (CPAS)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique de Soulanges (CPAS) relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Rêves et Imaginaire » et qui aura lieu le 12 avril 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au CPAS pour la présentation de leur Revue sur glace « Rêves et Imaginaire » qui aura lieu le 12 avril 2025. Cette aide financière sera accordée en contrepartie d'une commandite de format « quart de page » dans le programme de la Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-02-054**

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JACOB LANGLOIS**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Annick Séguin, mère de Jacob Langlois, quant à sa participation au tournoi de soccer Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 250 \$ à Mme Annick Séguin pour la participation de Jacob Langlois à Mare Nostrum Cup qui aura lieu au mois d'avril 2025 en Espagne.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-02-055**

**OCTROI DE CONTRAT – SYNTHETIC EXPERTS – SURFACE DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT QUE le dek hockey est un sport en forte croissance et qu'il est un des sports les plus pratiqués au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rendre le parc Quatre-Saisons comme étant un secteur à vocation sportive pour l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée offre déjà en grande partie les installations requises pour la pratique du dek hockey;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Synthetic Experts;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Synthetic Experts au montant de 94 508,30 \$ taxes incluses pour l'installation de la surface de dek hockey sur la patinoire réfrigérée pour la saison 2025.

Il est également résolu d'autoriser l'achat de bloc de béton servant à maintenir les bandes extérieures de la patinoire.

Il est de plus résolu d'autoriser que les dépenses soient financées et payées par l'excédent accumulé non affecté.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**2025-02-056 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN FILET ANTI-PIGEONS POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire installer un filet anti-pigeons dans le toit de la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE cette installation profitera aux utilisateurs de la patinoire et réduira les problématiques en lien avec les pigeons;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Élite Gestion parasitaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 59 005,17 \$ incluant les taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée à même le surplus non affecté.

**12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**2025-02-057 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2025-02-058 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-4**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2025-02-059 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2025-02-060 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**13. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**2025-02-061 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 791**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au plan d'urbanisme – Règlement numéro 791.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-062**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 792**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au zonage – Règlement numéro 792.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-063**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 793**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au lotissement – Règlement numéro 793.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-064**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 794**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à la construction – Règlement numéro 794.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-065**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 795**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 795.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-066**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 796**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme – Règlement numéro 796.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-067**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 797**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la concordance des règlements d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif aux dérogations mineures – Règlement numéro 797.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**2025-02-068**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 798**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

**2025-02-069**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 798**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 798.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- véhicule d'élévation incendie et poste de commandement;
- 20<sup>e</sup> Avenue – certificat d'autorisation, ouverture de la rue;
- travaux à la caserne;
- PROAX – 235, rue Principale;
- camion récureur;
- remerciements lumineux rue Le Diable;
- explication point 7.6 « Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Conception et construction d'un pumprack »

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-02-070**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 46.

---

Yvon Chiasson, maire

---

M. Sylvain Chevrier, assistant-greffier  
Directeur général